

Monsieur Stéphane FRATACCI
Préfet de la Région Grand Est
Préfecture
5 place de la république
67000 STRASBOURG

Affaire suivie par Emilie Kost
climat@rhin-vignoble-grandballon.fr

Guebwiller, le 7 juillet 2017

Objet : Elaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial

Monsieur le Préfet,

Je vous informe du lancement officiel du Plan Climat Air Energie Territorial sur le territoire du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon. Conformément aux dispositions de l'article 229-53 du code de l'environnement, je vous remercie de bien vouloir nous transmettre le porter à connaissance personnalisé pour notre territoire.

L'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rend obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants à compter du 1er janvier 2019, l'adoption d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Sur le territoire du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon, sont obligées les :

- Communauté de communes de la Région de Guebwiller
- Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach

Les Communauté de communes Centre-Haut-Rhin et Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux ne sont pas concernées par le décret, néanmoins il paraît évident de les associer :

- dans un souci de mutualisation et de cohérence,
- cela représente une opportunité pour les Communautés de communes de continuer à travailler avec un Plan Climat dynamique, qui a permis aux collectivités membres du périmètre du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon de mettre en œuvre des projets concrets pour la transition énergétique : éclairage public, isolation des bâtiments publics, cadastre solaire...
- dans l'hypothèse où ces Communautés de communes seraient obligées de mettre en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial d'ici quelques années, le leur sera déjà réalisé,
- cette démarche est un véritable atout pour toutes les communes/Communauté des communes qui ont ou qui élaborent un PLU/PLUi Grenelle.

Les principales étapes de l'élaboration d'un PCAET sont :

1. préparer le dossier, se mobiliser en interne

2. rédiger l'état des lieux, faire le diagnostic territorial
3. élaborer la stratégie territoriale et la définition des objectifs
4. élaborer le programme d'actions
5. mettre en œuvre le programme d'actions et suivre ce plan
6. évaluer le PCAET

Le Conseil Syndical, lors de sa séance du 24 mai 2017, a validé l'élaboration des phases 1,2,3,4 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) réglementaire pour le compte et en partenariat avec les EPCI suivants :

- communauté de communes de la Région de Guebwiller
- communauté de communes du Pays Rhin-Brisach
- communauté de communes Centre Haut-Rhin
- communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux

Lors de ce même Conseil Syndical, les élus ont désignés Messieurs Alain DIOT, François BERINGER, Francis KLEITZ comme élus référents Plan Climat Air Energie Territorial.

Les quatre communautés de communes membres du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon ont également validé l'élaboration des phases 1,2,3,4 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) réglementaire à l'échelle du PETR et les phases 5 et 6 à l'échelle de son territoire :

- communauté de communes de la Région de Guebwiller : le 13 juin 2017
- communauté de communes du Pays Rhin-Brisach : le 26 juin 2017
- communauté de communes Centre Haut-Rhin : le 27 juin 2017
- communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux le 7 juin 2017

Vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Marc JUNG

Copies conformes : le Préfet du Haut-Rhin, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Départemental, les Maires des communes du territoire, les présidents des organismes consulaires présents sur le territoire (CCI, CMA, CA...), les gestionnaires et distributeurs d'énergies, le représentant des organismes gestionnaires de logements (offices publics de l'habitat...).